



# Règles de répartition et d'attribution des greffons prélevés sur personne décédée en état de mort encéphalique

**Alain ATINAULT**

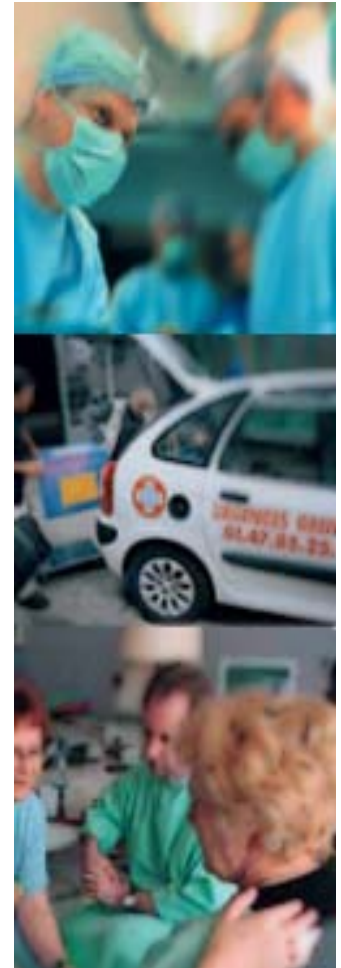
Directeur

Direction opérationnelle du prélèvement  
et de la greffe – *organes-tissus*

# Le prélèvement et la greffe : Mission de Santé Publique

## La greffe est une thérapeutique efficace permettant :

- de prolonger la vie de certains malades
- d'améliorer les conditions de vie d'autres malades



# Le prélèvement et la greffe : Mission de Santé Publique

Depuis quelques années les aspects éthiques ont pris le pas sur les aspects techniques.

- **Le prélèvement devient l'axe de réflexion majeur**
- **La société s'interroge sur :**
  - les conditions du diagnostic de la mort
  - le déroulement du prélèvement
  - le respect du corps
  - l'inscription des malades en attente
  - **les règles de répartition et d'attribution**

# Pourquoi des règles de répartition ?

En 2010,

- **Plus de 15000** patients ont été en attente
  - **4707** ont pu bénéficier d'un greffon
  - **484** au moins sont décédés en attente
- 
- **30 %** seulement des patients en attente ont pu être greffés

La France connaît donc une situation de pénurie.



# Mise en situation pratique

## « Cas clinique »



*Virus Ebola*

Comment allez-vous répartir les doses de potion magique ?  
Selon quels critères ?



Mère de famille

Tirage au sort



Soutien de famille

Sexe (femme-homme)

Les plus malades

Les moins malades

Enfant

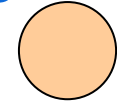
Age

Conditions sociales

Le partage

Répartition

selon...



L'argent

# Missions de l'Agence de la biomédecine dans le cadre du prélèvement et de la greffe d'organes et de tissus

- Gestion de la Liste Nationale d'Attente
- Gestion du Registre National des Refus
- Encadrement et coordination des activités de prélèvement et de greffe d'organes, de tissus et de cellules issus du corps humain,
- Expertise sur les aspects juridiques, éthiques, administratifs et techniques
- **Répartition et attribution des greffons**



# Pourquoi des règles de répartition ?



- Parce que les greffons sont **rares**
- Les règles de répartition sont rédigées par des groupes d'experts puis homologuées par le ministre chargé de la Santé et enfin publiées au **Journal Officiel** sous forme d'arrêté ministériel
- L'objectif des règles est d'assurer une répartition des greffons la **plus équitable possible** et de rechercher le « **meilleur** » **receveur**
- Elles tiennent compte des contraintes techniques liées au **prélèvement**, au **transport** et au maintien de la **qualité** du greffon.

# Pourquoi des règles de répartition ?

The screenshot shows a web browser window displaying the 'Cristal Formation' application. The page is titled 'Dossiers donneurs' and 'biomédecine'. It shows patient information for 'MME Laurence AUTON/ IR7' and 'Alain ATINAULT (EFG\_IR7)'. The patient's details include: Numéro Cristal 34768, 55 ans, M, HOPITAL BEAUJON (AP HP) - CLICHY, DECEDE Coeur Battant (SME), Donneur prélevé, and Intention de prélèvement organe. A table of 'Aide au choix' shows various medical parameters like Ac HCv, Ac Hbc, Ag HBs, Poids, Taille, HLA, and Créatinémie. Below this is a table of 'Liste d'aide au choix' with columns for 'Proposition', 'Equipe', 'NEFG/NATT', 'Nom/Prénom', 'Gr', 'ABD', 'ATP', 'AC', 'Inscrit', 'Score', 'DAG', 'Rang', 'Age', 'Org', and 'AD'. The table lists four proposals with their respective scores and ranks.

Proposition	Equipe	NEFG/NATT	Nom/Prénom	Gr	ABD	ATP	AC	Inscrit	Score	DAG	Rang	Age	Org	AD
<input type="checkbox"/>	FT7R5	31532/122956	RUXDDVNYH GYZUGHEYB	A	121	0	02/01	859.8	91.0	1	30			
<input type="checkbox"/>	FT7R5	102289/131530	CUFYQS QUBXSUBZYBS	A	211	7	12/01	842.4	99.0	2	54			
<input type="checkbox"/>	FT7R5	98655/127394	HYAGGIO CUGXUP	A	121	0	07/01	836.8	81.0	3	52			
<input type="checkbox"/>	FT7R5	100481/129484	SIUFUO SYBFA	A	121	0	10/01	803.7	55.0	4	33			

- Le fonctionnement précis de ces nouvelles modalités est détaillé dans un guide des procédures d'application des règles de répartition
- Le guide pratique d'application de l'Agence de la biomédecine disponible sur le site :

[www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr)

# Règles de répartition et d'attribution des greffons prélevés sur personne décédée

**365 jours par an, 24 heures sur 24**

- **Article L 1251-1**

« **Peuvent seules bénéficier d'une greffe d'organes, de cornées ou d'autres tissus** dont la liste est fixée par arrêté, après avis de l'Agence de la biomédecine, **les personnes**, quel que soit leur lieu de résidence, **qui sont inscrites sur une liste nationale** »



# Règles de répartition et d'attribution des greffons prélevés sur personne décédée

- **Article L 1418-1**

L'Agence de la biomédecine « à pour mission **d'enregistrer l'inscription** des patients en attente de greffe sur la liste mentionnée [...], d'assurer la **gestion** de celle-ci et **l'attribution des greffons**, qu'ils aient été prélevés en France ou hors du territoire national [...]»

Elle a la responsabilité de la proposition du greffon pour **un malade ou un groupe de malades** dont une équipe médico-chirurgicale de greffe a la charge.

# Règles de répartition et d'attribution des greffons prélevés sur personne décédée

- **Article L 1418-1**

Le choix ultime de greffer un organe à un malade en attente est de la **responsabilité médicale de l'équipe médico-chirurgicale de greffe**.

Ce choix **ne peut contredire** les grands principes des règles de répartition des greffons.

# Principes des règles de répartition

- **Respect d'un principe d'équité**

*article L1231-1B CSP (loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique)*

- difficulté d'accès à la greffe de certains sujets en attente

- **Adéquation** entre donneur et receveur

– groupe sanguin, morphologie, immunologie

- **Prise en compte** des contraintes techniques inhérentes

- au prélèvement

- au transport

- au maintien de la qualité des greffons



# Procédures d'application des règles de répartition et d'attribution des greffons prélevés sur personne décédée

## Propositions prioritaires pour les receveurs suivants :

- Art. L.1418-1 du CSP: « tenir compte du caractère d'**urgence** que peuvent revêtir certaines indications de greffe »
- ceux pour lesquels la probabilité **d'obtenir un greffon est très faible**
- **les enfants** (personnes âgés de moins 18 ans)



# Procédures d'application des règles de répartition et d'attribution des greffons prélevés sur personne décédée

**S'il n'y a pas de priorité Nationale, pour des raisons de contraintes techniques :**

**Quatre échelons de répartition sont identifiés :**

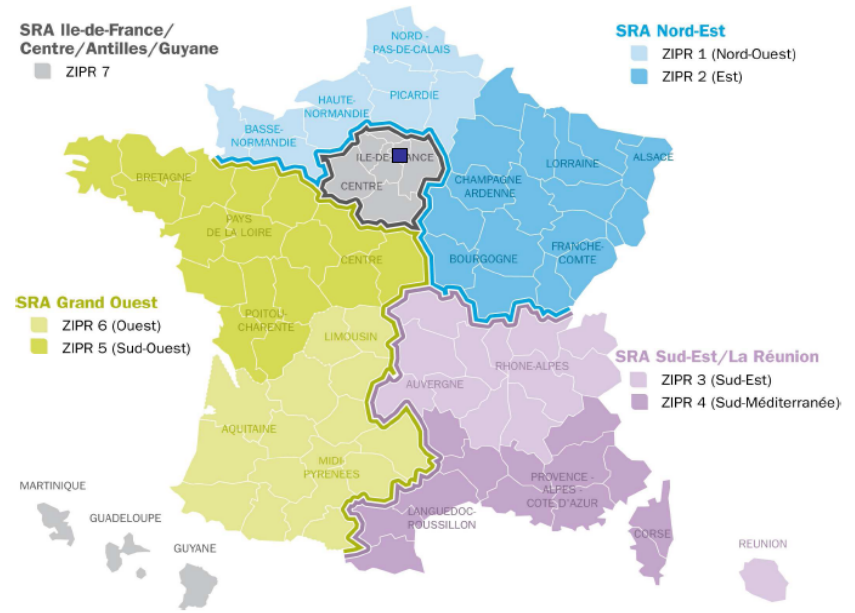
- échelon local ou régional
- échelon interrégional
- échelon national
- échelon international

## ORGANISATION TERRITORIALE DE L'AGENCE DE LA BIOMEDECINE

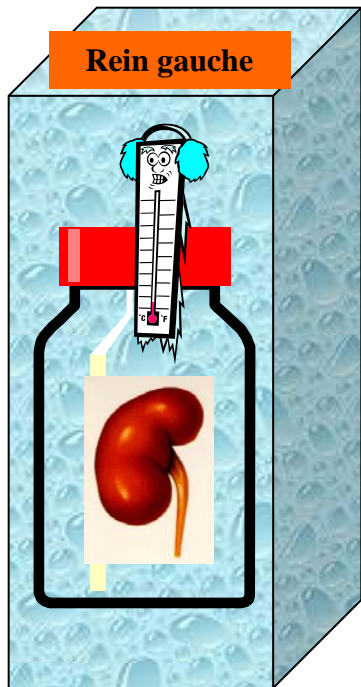
### 1 Direction opérationnelle du prélèvement et de la greffe – organes-tissus

- ◆ 1 pôle national de répartition des greffons
- ◆ 4 services de régulation et d'appui (SRA)
  - 7 zones interrégionales de prélèvement et de répartition des greffons (ZIPR)

■ Siège de la Direction opérationnelle du prélèvement et de la greffe – organes-tissus et du Pôle national de répartition des greffons – organes-tissus



# Procédures d'application des règles de répartition et d'attribution des greffons prélevés sur personne décédée



- On s'efforce de réduire le temps entre le prélèvement et la greffe en diminuant au maximum la distance à parcourir pour le greffon.
- Objectif : préserver sa qualité et optimiser les réussites de la greffe.

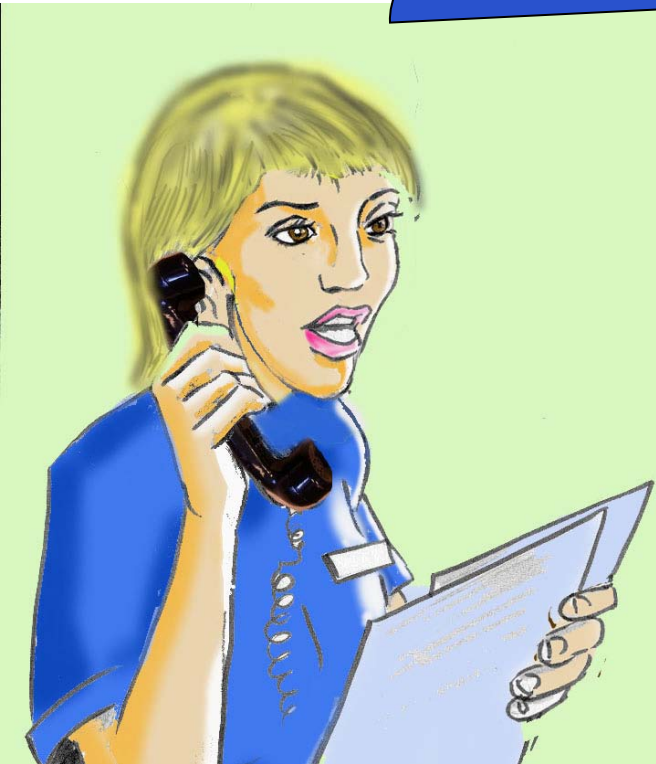
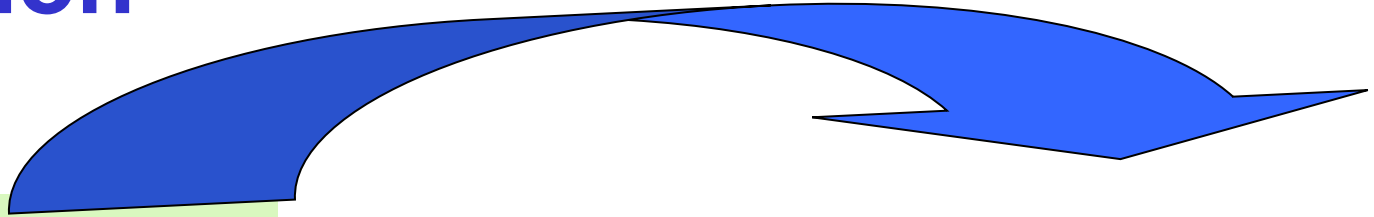


# Procédures d'application des règles de répartition et d'attribution des greffons prélevés sur personne décédée

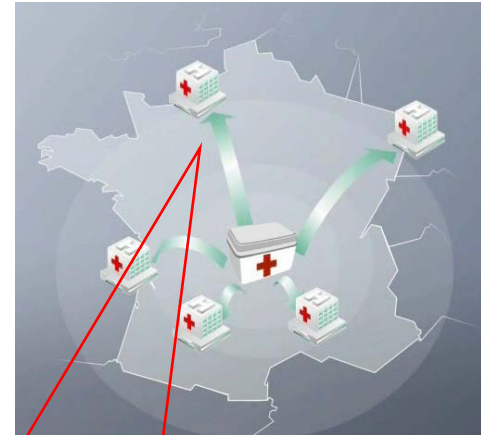


<b>Délai pour greffer</b>	<b>Rein</b>	<b>Foie</b>	<b>Poumon</b>	<b>Cœur</b>
<b>Idéal</b>	24 h	8 h	4 h	3 h
<b>Limite</b>	48 h	10 h	6 h	4 à 5 h

# Organisation de la répartition



Plateforme



**Edition des aides au  
choix pour les appels  
aux équipes**

# Organisation de la répartition

Eléments à transmettre lors de la proposition (du répartiteur vers l'équipe de greffe) :



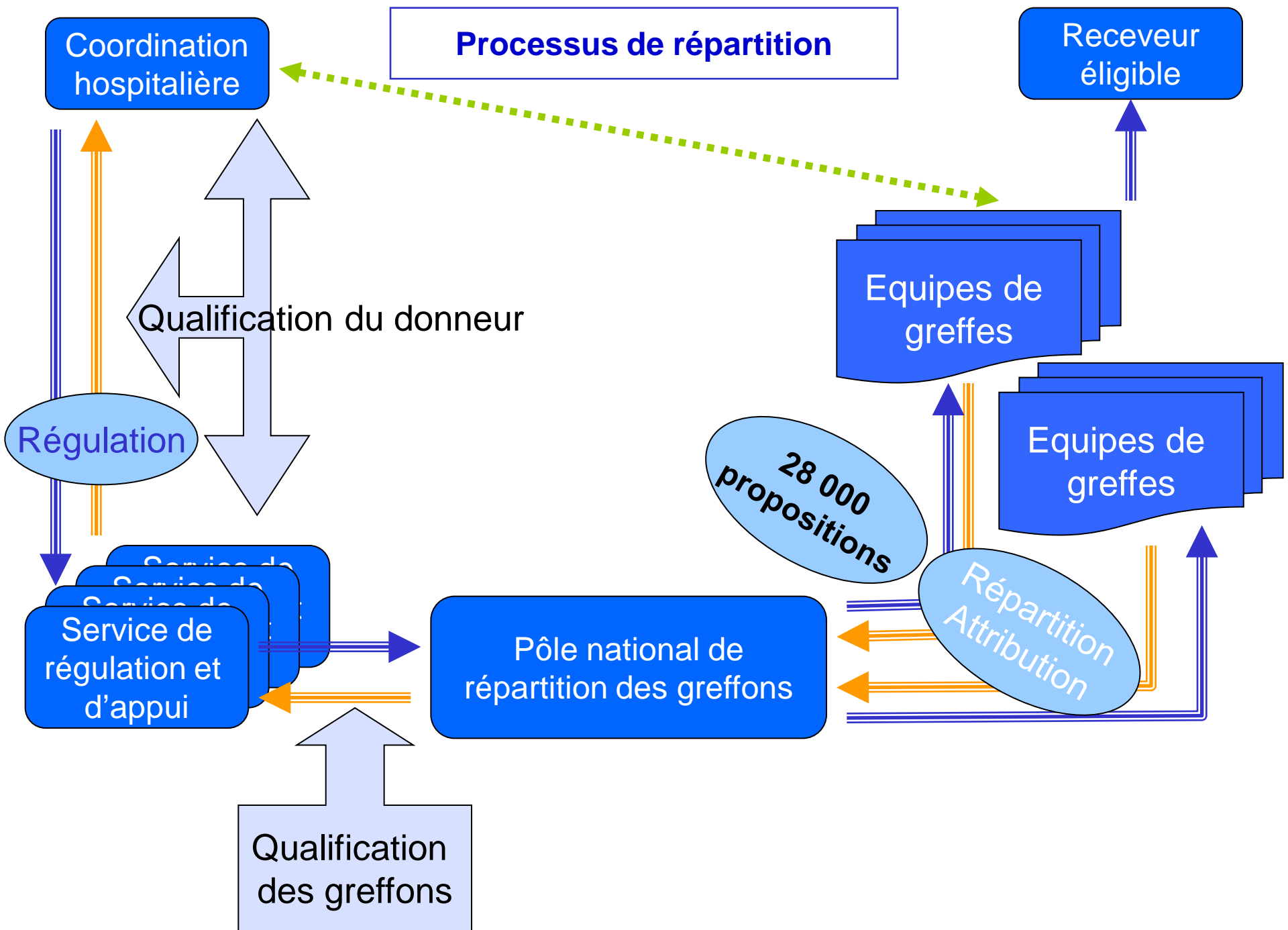
- « Je vous propose un greffon ...»
- sur le dossier du donneur n°: 55xxx, prélevé à l'hôpital....
- sujet de X âge et sexe ...
- « vous êtes en x position, ou vous êtes 1<sup>er</sup> au score »
- « vous avez 20 mn pour me répondre (1 h pour les reins) »
- « Je vous laisse consulter le dossier sur Cristal Donneur »
- transmettre les particularismes du dossier

**Attribution des greffons**

**Greffes hépatiques**

Tu penses que c'est un bon greffon ?

ORGANE	BILAN	DEVENIR
COEUR	Complet	Proposable
COEUR POUVOIR	Complet	Non proposable
POUMON DROIT	Complet	Non proposable
POUMON GAUCHE	Complet	Non proposable
FOIE	Incomplet ou manquant	Proposable
REIN DROIT	Incomplet ou manquant	Proposable
REIN GAUCHE	Incomplet ou manquant	Proposable
PANCREAS	Pas de bilan	Proposable
INTESTIN	Pas de bilan	Proposable



L'Agence de la biomédecine, créée dans le cadre de la révision des lois de bioéthique du 6 août 2004, a repris, le 10 mai 2005, les activités de prélèvement et de greffe d'organes, de tissus et de cellules confiées à l'Établissement français des Greffes depuis plus de dix ans et a élargi ses responsabilités aux domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

 Les missions de l'Agence de la biomédecine

 Les domaines et les professions encadrés par l'Agence de la biomédecine

 Quelques repères chiffrés

Agence de la biomédecine 1 avenue du Stade de France  
93212 Saint-Denis La Plaine Cedex  
Standard : 01 55 93 65 50 - Télécopie : 01 55 93 65 55  
[www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr)  
Consulter le plan d'accès →

[www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr)



En conclusion

